

CP 336 | PROFESSIONS LIBÉRALES

Indexation janvier 2024

+ 1,48%

- Introduction d'un salaire mensuel minimum sectoriel unique, indépendamment de l'âge ou de l'ancienneté (les catégories 1, 2, 3 et 4 du salaire minimum mensuel sont supprimés).
- Suppression du barème jeune spécifique.
- Seulement pour les salariés des entreprises sans système d'index propre et dont le salaire mensuel effectif est plus élevé que le salaire minimum sectoriel:
 - Indexation 1,48 % pour les salaires effectifs. Cette augmentation est cependant limitée à 51,80 EUR.
 - Les augmentations effectives de salaire ou d'autres avantages accordés en 2023 peuvent être décomptés. Ne sont pas pris en considération: des augmentations salariales automatiques en application d'un barème salarial fixé collectivement au niveau de l'entreprise, des bonus CCT n°90, la prime pouvoir d'achat et des remboursements de frais.

Salaires barémiques

Salaire minimum

Salaire mensuel minimum	2.049,00
-------------------------	----------

Étudiants ou travailleurs dans un régime de formation alternance

Âge	Pourcentage	Par mois
20 ans	92%	1.885,08
19 ans	86%	1.762,14
18 ans	81%	1.659,69
17 ans	75%	1.536,75
16 ans et moins	69%	1.413,81

Votre Liberté Votre Voix

